

Reconnaissance d'enfant

Pour les couples non mariés, une reconnaissance est obligatoire afin d'établir la filiation paternelle.

Pour un **couple de femmes**, vous devrez passer par une **reconnaissance conjointe devant notaire**.

Si vous êtes le père, vous pouvez la faire avant la naissance ou plus tard.

Reconnaissance anticipée

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie, en présentant les pièces suivantes :

- > justificatif d'identité
- > justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de trois mois

L'officier d'état civil rédige immédiatement l'acte de reconnaissance et vous en remet une copie à présenter lors de la déclaration de naissance.

Reconnaissance au moment de la déclaration de naissance

La reconnaissance doit être faite à la mairie du lieu de naissance, en présentant les pièces suivantes :

- > justificatif d'identité
- > justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de trois mois

La présence du père est obligatoire.

Reconnaissance après naissance

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie, en présentant les pièces suivantes :

- > justificatif d'identité
- > justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de trois mois
- > acte de naissance de l'enfant
- > déclaration conjointe du choix de nom postérieure à la naissance, si vous souhaitez changer le nom de l'enfant le cas échéant, la présence de la mère est requise

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00